

Caisse cantonale valaisanne d'allocations familiales CIVAF  
Av. Pratifori 27  
Case postale 251  
1951 Sion

Sion, janvier 2019

## Supplément d'allocations à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

Madame, Monsieur,

Les familles recomposées vivant dans un ménage commun en Valais et qui ne reçoivent pas le supplément dès le 3<sup>ème</sup> enfant, pour tous ceux vivant sous le même toit, peuvent en faire la demande à la caisse d'allocations familiales de l'enfant le plus jeune.

Afin de nous permettre d'examiner votre dossier, nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer les documents mentionnés ci-dessous **pour la fin de chaque année civile** :

1. Formulaire annexé détaillant tous les enfants vivant dans le même ménage
2. Attestation de domicile datée de **la fin de l'année**, prouvant le ménage commun (à obtenir auprès de votre Commune en demandant de faire figurer toutes les personnes habitant sous le même toit) et pour la durée correspondant à la demande du supplément.
3. Copie des décisions des autres caisses d'allocations familiales concernant les allocations familiales versées.
4. Attestations d'études ou copie du contrat d'apprentissage des enfants de plus de 16 ans hors Civaf.

Le montant du ou des suppléments (CHF 100.- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant) vous sera versé dès détermination des différents droits et en fin de chaque année uniquement.

Il est indispensable que vous nous informiez de tout changement susceptible de modifier les différents droits notamment changement de situation familiale, changement de domicile d'un enfant, fin d'études, séparation, divorce etc.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures

Caisse cantonale valaisanne  
d'allocations familiales CIVAF

Françoise Scapuso

